



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

prestation d'accueil du jeune enfant

Question écrite n° 33255

Texte de la question

M. Kléber Mesquida souhaite attirer l'attention de M. le ministre délégué à la famille sur les dispositions prises par la mise en place de la PAJE (prestation d'accueil du jeune enfant) et de ses conséquences sur les mères en situation précaire. Les mères isolées et en grande précarité au nombre de 40 000 reçoivent 530 euros par mois lorsqu'elles sont enceintes et vivent avec 806 euros par mois si elles ont un enfant (revenu garanti par l'API, allocation parent isolé). L'instauration de la PAJE qui remplace depuis janvier les différentes prestations familiales remet en question les 1 300 euros que recevaient ces futures mères en situation précaire pendant les huit mois entourant la naissance de l'enfant. Il s'agit d'une perte de 20 % du pouvoir d'achat pour ces personnes pendant la période entourant la naissance de leur bébé. En même temps on ne compte pas moins de 200 000 familles (plus de 4 SMIC mensuels), qui vont gagner sur la même période 1 300 euros et jusqu'aux trois ans de leur enfant, 160 euros par mois, cumulés à une réduction d'impôts pour l'emploi de personnel à domicile. Les choix budgétaires s'avèrent incompréhensibles, voire inacceptables, alors qu'en février 2003 le rapport sur la réforme des prestations familiales mettait l'accent sur l'importance « d'accorder une attention particulière... autour de la naissance... la fracture du lien social provient... de critères économiques, mais aussi de la façon dont notre société entoure... l'enfant, avant, pendant et après la naissance ». L'économie serait de 50 millions d'euros, mais qu'en sera-t-il de la montée en charge de la PAJE dans l'avenir ? Aujourd'hui, après les interpellations de la CNAF et de plusieurs caisses départementales, il lui demande de revenir sur ces mesures antisociales qui vont plonger des milliers de familles dans le désespoir et la grande précarité.

Texte de la réponse

L'API est une prestation différentielle ; cela signifie que les montants versés au titre de cette allocation tiennent compte des revenus perçus par ailleurs (comme cela se fait aussi pour le RMI). La PAJE est une prestation globale. C'est donc de plein droit que cette prestation aurait dû figurer dans les revenus pris en compte pour le versement de l'API. Toutefois, compte tenu de la situation particulière des allocataires de l'API, le ministre délégué à la famille a transmis au conseil d'administration de la CNAF - qui a donné un avis favorable à l'unanimité le mardi 10 février - un projet de décret en Conseil d'État afin que les bénéficiaires de l'API puissent cumuler cette prestation avec la PAJE. Ce texte a été soumis au Conseil d'État le 17 février et publié au Journal officiel du 28 février 2004. Il n'y a donc aucune famille perdante. Il faut souligner par ailleurs que les bénéficiaires de l'API qui ont recours à une assistante maternelle percevront, par rapport au système précédent, 150 euros de plus par mois : l'aide apportée par la PAJE pour la garde d'un enfant est en effet plus élevée que celle offerte auparavant par l'AFEAMA.

Données clés

Auteur : [M. Kléber Mesquida](#)

Circonscription : Hérault (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 33255

Rubrique : Prestations familiales

Ministère interrogé : famille

Ministère attributaire : famille

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 février 2004, page 956

Réponse publiée le : 30 mars 2004, page 2631